

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées du 19/08/2020		
Référence : 20200819-RAP-BiovalChamouxRvi-v1		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société BIOVAL ZA de la grande Bellavarde 73390 Chamoux sur Gelon SIREN : 485 311 773	S3IC 107 350 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED	
Activité principale : traitement de déchets non dangereux		
Date du contrôle : 19/08/2020		
Inspecteur(s) : [REDACTED]		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : incendie du 18/08/2020	
Thèmes :		
<ul style="list-style-type: none"> • circonstances et chronologie des faits • eaux d'extinction • évacuation des déchets • lutte contre l'incendie 		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • le site 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11/05/2020 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
[REDACTED]	Serfim Serfim BIOVAL	Responsable développement Chef de projet Directeur du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule D2 <input checked="" type="checkbox"/> Autre : BARPI	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Un incendie s'est déclaré le 18 août 2020 vers 9h 40 dans un stock de déchets non dangereux d'environ 400 m³ issus des déchets d'équipements d'ameublement (DEA). Nous en avons été informé par communication téléphonique de l'exploitant le jour même du sinistre.

La visite avait pour objet de recueillir des informations sur les circonstances et conséquences de l'incendie, la maîtrise de la situation et de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en lien avec la prévention et la gestion des incendies.

I.2 – Présentation de l'installation

La société BIOVAL, dont le siège social est établi au lieu dit « Les trois Vallons », 38080 L'isle D'abeau, a repris récemment à son compte la partie des activités de production de combustible solide de récupération (CSR) anciennement exploitées par la société SIBUET.

Elle exploite donc régulièrement, sous couvert d'un arrêté préfectoral du 11 mai 2020, une installation de traitement de déchets non dangereux sur un site qui occupe une surface de 26 000 m² et emploie actuellement 21 personnes.

L'activité de traitement de déchets non dangereux consiste à fabriquer du combustible de substitution (CSR) à l'usage des cimenteries avec des déchets issus des bennes « d'enfouissables » collectées dans les déchetteries du secteur, de déchets provenant d'industriels, et de déchets provenant de la filière de collecte des déchets d'équipements d'ameublement (DEA).


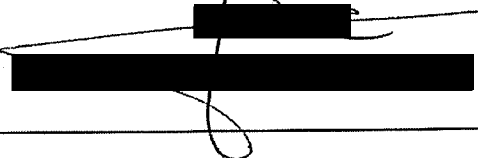
I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites

5 constats ont été réalisés, concernant 4 thèmes de visite, sur lesquels nous avons relevé 3 observations nécessitant la mise en place de mesures correctives dans les délais fixés

Ces non-conformités et observations sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

<p>L'inspecteur de l'environnement</p> 	<p>vu, approuvé et transmis le 20 août 2020</p> <p>La cheffe de l'unité interdépartementale des deux savoie</p> 
--	--

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Thème N°1 : sinistre du 18/08/2020

Constat N° 1 : Chronologie des faits selon les déclarations de l'exploitant

Le feu s'est déclaré le 18 août 2020 à 9 h 40 en sortie d'un broyeur primaire en fonctionnement et s'est étendu rapidement au tas d'environ 400 m³ positionné en sortie du tapis de convoyage de ce même broyeur. Les déchets incendiés sont des déchets non dangereux provenant de la collecte de DEA (déchets d'équipements d'ameublement) collectés dans les déchetteries. Ils sont constitués principalement par un mélange de bois, de ferrailles, et de mousses. A noter que l'élément initiateur du sinistre n'est pas connu et sera très difficile à identifier.

Les opérateurs présents sur le site ont tout de suite mis en œuvre une lance incendie, branchée sur le poteau du site et un RIA, situés à environ 50 m du sinistre.

Les secours ont été prévenus simultanément et 3 fourgons pompe servis par une trentaine de pompiers sont arrivés sur le site à 10 h15. Selon l'exploitant l'intervention rapide du personnel du site a été efficace puisqu'à l'arrivée des secours les flammes étaient en grande partie éteintes.

Le SDIS a établi rapidement 2 lances et a mis en place une ligne d'aspiration dans le Gelon au niveau de la plateforme de pompage prévue à cet effet.

Le feu a été vite maîtrisé et le tas définitivement « noyé » vers 12 h 00. Le SDIS a quitté les lieux vers 15 h.

Du point de vue des impacts :

Air :

Selon l'exploitant, et au vu des photographies à notre disposition, un panache de fumée blanche dégagé par l'incendie s'est élevé à la verticale et ne s'est pas déplacé en direction du village. Vu la courte durée de l'évènement aucune identification ni aucune mesure des polluants émis dans les fumées n'ont pu être effectuées.

Eau :

Les eaux d'extinction ont été confinées sur le site par l'intermédiaire de la fermeture des quatre vannes d'isolement prévues à cet effet et la mise en place de tapis isolants sur les regards avaloirs.

Déchets :

un volume d'environ 300 m³ qui sera prochainement évacué en ISDND

Du point de vue des dégâts matériels :

- un broyeur nécessitant de petites réparations
- Une partie de l'abri de la zone de prébroyage est détruit et nécessite d'être changé.

L'usine de production est intacte.

Selon l'exploitant la production de CSR ne pourra pas reprendre à son rythme normal avant une semaine (délais de remis² en état des équipements endommagés).

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

En attendant la reprise totale d'activité, et pour éviter de stocker de trop gros volumes sur le site, les déchets admis en temps normal pour être traités au fil de l'eau (environ 150t/j) seront dirigés en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) chez la société LELLY ENVIRONNEMENT.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Action à réaliser
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1-5-7 de l'AP du 11/05/2020	15 jours	Transmettre un rapport sur l'incendie précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur l'environnement et les mesures prises ou prévues pour éviter un accident similaire.

Thème N°2 : Eaux

Constat N°2 : évacuation et traitement des eaux d'extinction

La zone impactée par l'incendie est entièrement bétonnée et équipée d'un réseau de collecte.

Lors de notre visite nous ne remarquons quasiment pas la présence d'eau d'extinction sur les dalles en forme de pointe de diamant.

Il est vraisemblable, comme dans pareils cas, que les eaux d'extinction qui ne se sont pas évaporées ont été épongées au fur et à mesure par les déchets. Leur quantité est difficile à évaluer.

A noter que l'exploitant a positionné dès le début du sinistre des tapis d'étanchéité sur les regards avaloirs qui ont permis de limiter au maximum la mise en charge du réseau et sa pollution.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Action à réaliser
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 3-3-3 de l'AP du 11/05/2020	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> Justifier du nettoyage de la partie du réseau impacté puis évacuer ces eaux en tant que déchets dans des installations conformes à la réglementation en cas de non respect des limites fixées au 3-4-4 Justifier du nettoyage du dispositif de traitement et du réseau impacté

Thème 3: Déchets

Constat N° 3 : justification de la nature et des quantités de déchets produits et de la conformité de leur traitement.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Action à réaliser
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 4-1-2 de l'AP du 11/05/2020	1 mois	Justifier de l'évacuation des déchets incendiés dans les filières autorisées.

Thème N° 4 : lutte contre l'incendie

Constat N°4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Selon les déclarations de l'exploitant, l'approvisionnement en eau a été suffisant lors de cet incendie.

La plateforme de pompage dans le Gelon a été utilisée par le SDIS et aucun retour négatif ne nous a été signalé.

L'exploitant dispose du matériel et des équipements prévus.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Action à réaliser
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 6-5-1 de l'AP du 11/05/2020	SO	SO

Constat N°5 : voies de circulation

les voies de circulation à l'intérieur de l'établissement étaient dégagées et aucune difficulté d'accès ne nous a été relayée par le SDIS. A noter que l'exploitant prévoit la prochaine création d'un accès supplémentaire au site par les services de secours.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Action à réaliser
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 6-1-6 de l'AP du 11/05/2020	SO	SO